



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 575 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE
RÉFRIGÉRATION POUR PATINOIRE
EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE

PROPOSÉ PAR: Monsieur David Lemelin
APPUYÉ DE: Monsieur Gilles Lapierre
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
APPROBATION PAR LES
PERSONNES HABLES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 mars 2017
11 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser l'acquisition prévue au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter le coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 mars 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à acquérir de l'équipement de réfrigération pour patinoire extérieure réfrigérée incluant les honoraires professionnels, les frais, les imprévus et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Cheikh Béthio Diop, Directeur des Services techniques, en date du 3 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1;

2. Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à dépenser une somme de 575 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 000 \$ sur une période de dix (10) ans;

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

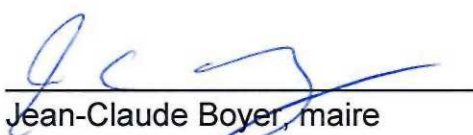
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 11 avril 2017.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-17

ANNEXE 1.0

ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION
POUR PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée par la Division du génie de la Ville de Saint-Constant.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 ÉQUIPEMENT		
1.1	Fourniture d'unité de refroidissement, incluant raccordement mécanique et raccordement électrique du refroidisseur au cabinet d'alimentation	434 240 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 % 43 420 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	477 660 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	21 970 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	21 970 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	43 940 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	521 600 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	26 080 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	52 030 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-52 090 \$
	SOUS-TOTAL 3.0	26 020 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	547 620 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	27 380 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	575 000 \$

Préparé par : 

Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 3 février 2017

